

APPLICABILITÉ DES MESURES ENVISAGÉES PAR LE CANTON POUR LA GESTION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. DESCRIPTIF

L'objectif de cette étude consiste à tester la pertinence et l'efficacité des mesures proposées dans la mesure D22 du PDCn et de proposer les adaptations nécessaires. Cette vérification a été réalisée sur deux communes test : Gryon et Rougemont.

Il s'agissait de connaître les effets et conséquences des mesures cantonales pour les communes du point de vue de l'aménagement du territoire, notamment l'impact sur le dimensionnement de la zone à bâtir, le but étant de permettre aux communes chargées de l'établissement des planifications et aux services cantonaux en charge de leur examen, d'agir de manière adéquate et efficace.

Le mandataire a donc testé sur les communes de Gryon et Rougemont l'applicabilité des mesures proposées à l'échelle cantonale en terme quantitatifs et spatiaux (notamment au regard de la zone à bâtir) et ses conséquences sur le nombre de résidences secondaires, résidences principales, lits marchands au regard des mesures proposées dans une première version de la mesure D22 du PDCn.

L'étude a ainsi tiré des enseignements et émis des propositions qui ont permis de revoir et préciser la fiche D22 du PDCn. La visualisation en schémas et cartes a rendu davantage explicite le besoin avéré de gérer le développement des résidences secondaires dans une optique d'utilisation économe du sol et a montré le surdimensionnement manifeste de la zone à bâtir au regard des potentiels estimés de résidences principales et secondaires.

2. RÉFÉRENCES

Auteurs: Urbaplan, avenue de Montchoisi 21, 1006 Lausanne

Date : Mars 2012

Cette étude est consultable au Service du développement territorial